

Arrêté du 06 juillet 2023

Portant institution de treize sous régies d'avances auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne Ariège Hautes-Pyrénées

NOR : JUSF2317991A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 23 février 2023 de Madame Corinne POUIT, directrice territoriale de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne Ariège et des Hautes Pyrénées, demandant la création de treize sous régies auprès de ladite direction ;

Arrête :

Article 1^{er}

Treize sous régies d'avances sont instituées auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne Ariège Hautes-Pyrénées :

- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse - UEMO La Gare
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse - UEAT Toulouse

- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse - UEMO Nord
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse Saint Exupéry - UEMO Sud
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse Saint Exupéry - UEMO Ouest
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Toulouse Saint Exupéry - UEMO Basso Cambo
- Une sous régie d'avance est instituée auprès de l'Etablissement de Placement Educatif (EPE) de Toulouse - UEHC La Cale
- Une sous régie d'avance est instituée auprès de l'Etablissement de Placement Educatif (EPE) de Toulouse - UEHD Toulouse
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) Saint-Gaudens - UEMO Saint-Gaudens
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Saint-Gaudens - UEMO Foix
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) de Saint-Gaudens - UEMO Tarbes
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial Educatif et d'Insertion (STEI) de Toulouse - UEAJ Scolaire
- Une sous régie d'avance est instituée auprès du Service Territorial Educatif et d'Insertion (STEI) de Toulouse - UEAJ Professionnelle/Food truck

Article 2

Le montant de l'avance mise à disposition des sous régies, pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, est de :

- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Capitole - UEMO La Gare
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Capitole - UEAT Toulouse
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Capitole - UEMO Nord
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Saint-Exupéry - UEMO Sud
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Saint-Exupéry - UEMO Ouest
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Toulouse Saint-Exupéry - UEMO Basso Cambo
- Mille cinq cent euros (1 500€) pour l'EPE Toulouse - UEHC La Cale
- Mille quatre cent euros (1 400€) pour l'EPE Toulouse - UEHD Toulouse
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Saint-Gaudens - UEMO Saint-Gaudens
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Saint-Gaudens - UEMO Foix
- Cinq cent euros (500€) pour le STEMO Saint-Gaudens - UEMO Tarbes
- Trois cent euros (300€) pour le STEI Toulouse - UEAJ Scolaire
- Cinq cent euros (500€) pour le STEI Toulouse - UEAJ Professionnelle/Food truck

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le

13 JUIL. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE